

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
DE LA MEUSE**

**COMMUNE DE
SAMPIGNY**

**PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny
Séance du 29 avril 2017



L'an deux mil dix-sept, le *samedi 29 avril 2017*, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny.

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Karine BISARD, Nicole FLORENTIN, Gauthier THOMAS, Nicole COUFFRANT, Claude MAILLOT, Julien BERNARD, Claude MILLOT, Aurélie WEBER, Séverine HARCH,

Étaient absents, Jean Luc EGLY, Ghislain CURE, Francis VANIER,

Qui avaient délégué leur mandat respectivement
Jean Luc EGLY a donné procuration à Nicole FLORENTIN

Secrétaire de séance : Aurélie WEBER

. Adoption des comptes rendus du 12 avril 2017

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Nombre :

- de conseillers en exercice : 14
- de présents 11
- de votants : 12

Date de convocation :
22/04/2017

Date d'affichage :
22/04/2017

Publication du :

Dépôt en Préfecture ou
en Sous-Préfecture le :

OBJET : 2017-n°36 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs ; LOT 1 CITY STADE

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Concernant le lot n°1 relatif au City Stade, le Conseil n'a pas choisi d'attribuer le lot aux 3 sociétés qui ont répondu à l'appel d'offre. Il souhaite rencontrer celles-ci afin de les entendre sur leurs propositions et leurs éventuelles variantes.

Un courrier leur sera envoyé pour les convoquer le mercredi 10 mai 2017 à heures différentes.

Les 3 entreprises sont ;

- SATD de Russ (67130)
- SAE de Carbon Blanc (33561)
- IMAJ de Lacroix-sur-Meuse

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017-n°37 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs ; LOT 2 FITNESS PLEIN AIR

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°02 – fitness plein air : l'Entreprise IMAJ domiciliée 14 rue du château 55300 Lacroix-sur-Meuse- pour un montant de 18 885 € HT (variante 1 ; 26 165 € HT, variante 2 ; 42 345 € HT)

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017-n°37 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs ; LOT 2 FITNESS PLEIN AIR

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°02 – fitness plein air : l'Entreprise IMAJ domiciliée 14 rue du château 55300 Lacroix-sur-Meuse- pour un montant de 18 885 € HT (variante 1 ; 26 165 € HT, variante 2 ; 42 345 € HT)

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017-n°39 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 4 ABRI SPORTIF

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°04 – ABRI SPORTIF: Ebénisterie HENRI 30 rue Henriette de Lorraine à Sampigny 55300
Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017- n°40 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 5 clôtures grillagées

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°05 – Clôtures grillagées: l'Entreprise Paysage 55 domiciliée Chemin départemental Neuv à St Maur Spada, 55300 Lamorville - pour un montant de 7 049.00 € HT

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017- n°41 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 6 PASSERELLE

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°06 – PASSERELLE: ce lot a été déclaré infructueux.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



OBJET : 2017- n°42 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 7 signalisation verticale

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°07 – signalisation verticale: ce lot a été déclaré infructueux.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

OBJET : 2017- n°43 Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 8 aires de pique-nique

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot N° 8- aires de pique-nique: ce lot a été déclaré infructueux.

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017- n°44- Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet sports, détente et loisirs LOT 9 espaces verts

M. le Maire rappelle le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre Eclair Concept. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 11 avril 2017 à la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Pour le lot n°09 – espaces verts: l'Entreprise Paysage 55 domiciliée Chemin départemental Neuv à St Maur Spada, 55300 Lamorville - pour un montant de 3 500.00 € HT

Le conseil vote oui à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET : 2017-n°45- occupation du domaine public par des commerçants ambulants

A la suite de plusieurs demandes de commerçants ambulants, le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'autorisation de l'occupation du domaine public par ;

Le Fugitif Burger, Monsieur Adrien LANGOHRIG de 7t place Cugnot à Void-Vacon 55190, les vendredis soir
Et

Madame Vanessa FOURNEAU chemin du Gué Rappeau à St Mihiel, les samedis soir

Le montant de la redevance a été fixé à 30 € mensuel. Une convention devra être signée entre la commune et les différents commerçants.



OBJET : 2017-n°46 tarif affouage et bois façonné et livré

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'augmenter le prix du bois façonné soit;

- 37 euros TTC le stère bois façonné

OBJET : 2017-n°47 subventions associations

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer des subventions aux associations suivantes ;

ARTE'FACT ; 1 000 €	11 pour	1 abstention	Nicole COUFFRANT
AAPPMA du centre Meuse ; 100 €	12 pour		

OBJET : 2017-n° 48 - BUDGET ASSAINISSEMENT OUVERTURE DE CREDIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les factures sur le budget assainissement, et d'approuver la décision modificative suivante.

Avant de voter, Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette de fonctionnement étant donné que le budget primitif voté est en suréquilibre:

Dépenses fonctionnement article 6061 ; 7000 euros

OBJET : 2017-n° 49 - Mise à disposition d'un bâtiment sis quai des Dames à DYNASAMP

Dans le cadre du soutien aux associations de Sampigny, la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition le bâtiment sis au quai des Dames à Dynasamp.

La signature d'une convention en début de cette mise à disposition, permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce local peut être utilisé ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle de ce bâtiment.

11 voix pour

1 abstention ; Nicole COUFFRANT


